



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection judiciaire

Question écrite n° 131752

Texte de la question

Mme Françoise Hostalier appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les modifications apportées au taux d'encadrement dans les Centres éducatifs fermés (CEF) gérés par des associations. En effet, la circulaire de tarification PJJ du 17 février 2012 prévoit une norme correspondant à 24 ETP pour 12 mineurs, alors qu'elle est de 27 actuellement. Cette réduction aura pour conséquence de rendre plus difficile la mission éducative de ces centres alors que leur efficacité est soulignée par tous, et qu'ils accueillent un public élargi à certains primo-délinquants ou coupables d'agressions graves. Elle lui demande si les demandes des responsables de ces centres pourraient être entendues, et les nouvelles normes d'encadrement revues à la hausse.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Hostalier](#)

Circonscription : Nord (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131752

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2012, page 2861

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)